

**Stage de conservation préventive
au Centre Archéologique Départemental –CCE de la somme
de Ribemont-sur-Ancre**

(Conseil Général de la Somme)

Présentation de la structure :

Aménagée dès 1992 en marge de la fouille programmée du site celtique et gallo-romain de Ribemont-sur-Ancre, le Centre archéologique départemental bénéficie depuis 2009 d'une nouvelle configuration offrant des espaces de laboratoires et de stockage adaptés dans une extension bâtie ex-nihilo. Il a été en 2010 intégré au Conseil général de la Somme et a adopté le statut officiel de Centre de conservation et d'étude (CCE). Développant ses activités autour des trois axes conservation-restauration, recherche scientifique et valorisation-médiation, il est désormais chargé, outre la gestion exhaustive de la collection du site de Ribemont et son étude, d'accueillir l'ensemble du mobilier des âges du Bronze et du Fer mis au jour sur le territoire départemental (hors Amiens métropole) pour préservation et mise à disposition des chercheurs.

Disposant d'une équipe de six agents départementaux pour couvrir ses missions, l'établissement développe un volet prioritaire de préservation du mobilier et prend notamment en charge l'intégralité de la collection de Ribemont-sur-Ancre du point de vue matériel, scientifique et administratif. Répartie sur les périodes celtique et gallo-romaine, cette collection compte plus de 30 000 références collectées au gré des 38 campagnes de fouilles menées entre 1966 et 2003. Afin de garantir la pérennité de cet ensemble exceptionnel et sa meilleure exploitation scientifique et muséographique, une opération de récolement générale pluri-annuelle a été entreprise en 2011.

Coordonnée par la gestionnaire des collections du Centre, cette démarche lourde nécessite à ce stade un appui humain ponctuel. La structure propose ainsi d'accueillir et d'encadrer un ou une stagiaire universitaire pour une durée de trois à six mois, participant prioritairement à l'opération de récolement tout en pouvant aborder, en immersion dans un cadre professionnel effectif, les aspects opérationnels de la conservation préventive.

Durée du stage :

Période de 3 à 6 mois, à partir de mars 2014.

Profil recherché :

Master 1 ou 2 en conservation préventive, protection du patrimoine ou archéologie, avec une expérience recherchée en manipulation d'objets archéologiques pratiquée en stage, bénévolat ou sous contrat.

Mission principale :

Sous l'autorité et le contrôle de la gestionnaire des collections, le ou la stagiaire prendra en charge une phase de récolement de la collection de Ribemont-sur-Ancre, comprenant le suivi d'une partie de l'inventaire et impliquant les manipulations, prises de mesures, couverture photographique et saisie descriptive des objets sur la base de données.

.../...

Missions secondaires :

En marge de ce travail de fond et de son avancée, le ou la stagiaire pourra accompagner la gestionnaire des collections dans une partie de ses activités de gestion préventive :

- Contrôle et relevé des mesures thermo-hygrométriques dans les salles de stockage
- Suivi des procédures de mouvements liés aux collections, dans le cadre des entrées de matériel et sorties pour étude, analyse ou exposition.
- Assistance aux éventuels mouvements internes de mobilier et travaux de reconditionnement à entreprendre.
- Participation à l'accueil des publics dans le cadre des réceptions de classes, groupes ou lors des événementiels (Journées de l'archéologie, etc...).

Connaissances et qualités requises :

- appréciation de la fragilité des objets et sensibilité à la manipulation délicate.
- capacité à distinguer les principales catégories de mobilier archéologique.
- rigueur dans la traçabilité des objets et de leurs référencements.
- expérience de prise de photographies.
- notions informatiques, notamment bases de données.
- sens du travail en autonomie et en milieu isolé.
- adaptation au travail en sous-sol et sous lumière artificielle.
- capacité à assumer des travaux répétitifs sur le temps long.

Temps et conditions de travail :

Le stagiaire doit réaliser 35 heures de présence hebdomadaires. La durée quotidienne et les horaires de travail sont déterminés par le service d'accueil, dans le respect des plages fixes de travail de la collectivité d'accueil.

Le stagiaire ne peut pas réaliser d'heures supplémentaires. Les missions qui lui sont confiées doivent être réalisées dans la limite de 35 heures de présence hebdomadaires, soit 7 heures par jour sur 5 jours. Dans le cas où le stagiaire aurait exceptionnellement réalisé une amplitude horaire hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures, en raison des missions ou de l'organisation du service et en accord avec le responsable du service d'accueil, il peut récupérer les heures correspondantes sous forme de demi journées de récupération (après information préalable de l'établissement de formation du stagiaire).

La collectivité d'accueil n'accorde pas de congés, au delà des éventuels congés prévus par la convention de stage émise par l'établissement de formation. Le stagiaire ne peut bénéficier que des jours de RTT collectifs qui impliquent une fermeture des services de la collectivité d'accueil.

Gratification :

Le stagiaire remplira les conditions de présence ouvrant droit à une gratification au regard des dispositions convenues par le Conseil général de la Somme. La gratification s'élève à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale (436.05 € au 1^{er} janvier 2013).

Le montant de la gratification mensuelle est proratisé en fonction du temps de présence effectif du stagiaire (présence partielle, fin de stage avant la date prévue). La gratification est maintenue pendant les jours fériés et jours de fermeture de la collectivité (RTT collectives), dans la mesure où l'absence du stagiaire ne relève pas de son fait mais de celui de la collectivité d'accueil. La gratification n'est pas maintenue pendant les regroupements et maladie du stagiaire.

Si la mission confiée au stagiaire induit des déplacements avec son véhicule personnel, ceux-ci feront l'objet de remboursements de frais de déplacement par la collectivité d'accueil.

Les stagiaires qui se déplacent en transport en commun pour se rendre de leur domicile au lieu de stage peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leur abonnement de transport. (cette prise en charge ne peut être cumulée avec une prise en charge déjà existante - établissement d'enseignement, pôle emploi, employeur).